

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2021

Délibération N°1 du 22 novembre 2021

Date de convocation **Étaient présents : (18)**
16.11.21 Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani,
Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Étaient Excusés : (5)**
Présents : 18
Votants : 22
Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, , Mickaël
Lefevre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin
ayant donné délégation à Véronique Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à
Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

SDE 76

Adhésion et approbation des statuts

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, adjoint au Maire

Exposé au Conseil municipal

- que la rénovation de l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune est indispensable,
- qu'une étude confiée au bureau d'étude Hexa Ingénierie a permis de prendre une bonne connaissance de l'état détaillé des installations,
- que la solution la plus avantageuse pour réaliser cette rénovation complète est l'adhésion au Syndicat départemental de l'énergie de Seine-Maritime (SDE76) avec transfert de la TCCFE et autres redevances,
- que la Commission Aménagement du Territoire a examiné ce projet d'adhésion lors de ses réunions des 17 septembre et 4 novembre 2021, et qu'elle y a donné un avis favorable.

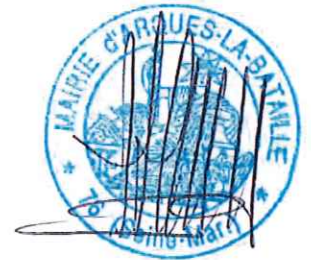
Entendu ce rapport,

Entendue la lecture des statuts du SDE76, du règlement détaillé de ses taux de participation au coût des travaux annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- de demander son adhésion au SDE76, pour la totalité des compétences obligatoires y compris pour le service public de distribution du gaz,
- d'adopter les statuts du SDE76 annexés à la présente délibération,
- de transférer au SDE76 les contrats avec Enedis et GRDF, les redevances des contrats de concession électricité et gaz, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'électricité au SDE76, ainsi que la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODPP), à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- de transférer le produit de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- d'autoriser le maire à signer tous les pièces requises pour cette adhésion.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2021

Délibération N°2 du 22 novembre 2021

Date de convocation **Etaient présents : (18)**

16.11.21

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani,
Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Etaient Excusés : (5)

Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, , Mickaël Lefevre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

SDE 76

Transfert de la redevance d'occupation du domaine public

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, adjoint au Maire

VU :

- le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP,
- le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- La délibération communale du 22 novembre 2021 indiquant que la commune sollicite son adhésion au SDE76 et transfère entre autre les produits de la RODP et RODPP au SDE76,

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt pour la commune de créer la RODPP électricité sur les chantiers concernés,
- l'intérêt pour la commune qui bénéficie de l'appui technique et des subventions du SDE76 de permettre au SDE76 de collecter cette RODPP et la simplification administrative qui en découle, le montant indicatif de celle-ci étant de 20 € l'année où il y a des travaux sur notre commune,
- les taux de subvention maximum du SDE76 pour les communes autorisant le SDE76 à se substituer à elles pour la collecte de la RODP électricité.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

D'une part,

- **CONFIRME** instaurer la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP
- **DECIDE** de fixer le montant de cette RODP au taux maximum prévu au décret visé,
- **DECIDE** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

D'autre part,

- **DECIDE** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- **FIXE** le montant de cette redevance au taux de 100% du plafond prévu par le décret,

Enfin,

- **DECIDE**, dès que l'adhésion sera prononcée, que le SDE76 est substitué à la commune pour la perception des RODP et RODPP électricité,
- **DECIDE** que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du conseil municipal ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SDE76.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

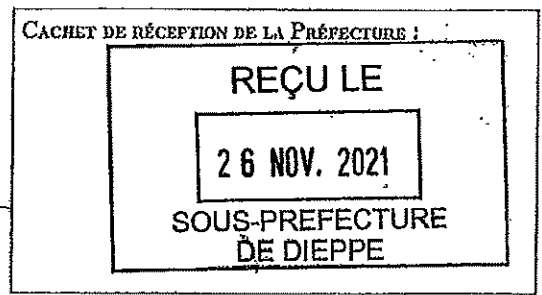
Mairie d'Arques-la-Bataille
CS 70015
Place Pierre Desceliers
76880 Arques-la-Bataille

DATE D'ENVOI :

26/11/2021

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DG, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Adhésion et approbation des statuts du SAE 76	délibération n° 1 du 22 novembre 2021	
Transfert de la RSDP au SAE 76	délibération n° 2 du 22 novembre 2021	
Cession des terrains à la SAFER Normandie	délibération n° 3 du 22 novembre 2021	
Réactualisation des tarifs Communaux	délibération n° 4 du 22 novembre 2021	
Budget communal = mise en non-valeur	délibération n° 5 du 22 novembre 2021	
Délibération communal = DM 4	délibération n° 6 du 22 novembre 2021	
Vote communal = révision du tableau de classement	délibération n° 7 du 22 novembre 2021	

Renommiation de l'allée Elise Fiacinet	Deliberation n° 8 du 22 novembre 2021	
Renommiation de la salle Alice Guy	Deliberation n° 9 du 22 novembre 2021	
Approbation du règlement interieur de la salle Alice Guy	Deliberation n° 10 du 22 novembre 2021	
Recrutement de 5 agents receveurs pour l'année 2022	Deliberation n° 11 du 22 novembre 2021	
Demande de subvention classe de découverte	Deliberation n° 12 du 22 novembre 2021	



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture